



Fondation de la faune du Québec

FLORE ET INVERTÉBRÉS EN DANGER

ACQUISITION DE CONNAISSANCES

DOCUMENT D'INFORMATION

DATE LIMITE

16 JANVIER 2026

Mise à jour : NOVEMBRE 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS PARTICULIER	3
OBJECTIFS	4
ORGANISMES ADMISSIBLES	4
TERRITOIRE D'INTERVENTION	4
CHAMP D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES	5
PRIORITÉS	7
ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	7
AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES	7
CRITÈRES D'ÉVALUATION	8
COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	9
DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE	9
RENSEIGNEMENTS	10
ANNEXE I	11
ANNEXE II	12
ANNEXE III	13
ANNEXE IV	14
ANNEXE V	15

PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS PARTICULIER

Plusieurs espèces de plantes et d'invertébrés du Québec sont en danger (menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées) en raison des menaces qui pèsent sur elles et leurs habitats. Ces menaces augmentent le niveau de précarité des populations et les exposent à un risque de déclin, voire de disparition, à court ou à moyen terme. Les efforts visant le rétablissement des espèces en danger s'insèrent dans une démarche collective globale de maintien de la biodiversité au Québec.

L'appel à projets *Flore et invertébrés en danger* offre une aide financière à des organisations pour la réalisation de projets visant des activités d'**acquisition de connaissances** ciblant des espèces de plantes et d'invertébrés dont la situation est précaire et pour lesquelles un déclin important est observé ou appréhendé au Québec.

Espèces ciblées

1. Listes des espèces en danger : Ce classement permet d'identifier rapidement les espèces en danger qui ont le plus besoin d'actions de rétablissement. Pour être admissibles à l'appel à projets, les projets soumis doivent cibler une ou plusieurs espèces prioritaires identifiées aux annexes I à III.
2. Connaissances sur les espèces floristiques : Une priorité est accordée aux espèces pour lesquelles il existe des occurrences documentées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) afin d'établir un meilleur portrait de leur situation au Québec. Une occurrence correspond généralement à la superficie de l'habitat occupé par une population locale d'une espèce.

Il est à noter qu'un projet qui ciblerait une espèce ne figurant pas aux annexes I, II ou III pourrait tout de même être admissible à l'appel de projets. Dans ce cas, il est fortement conseillé de communiquer avec la personne responsable de l'appel à projets (voir section Renseignements) afin d'évaluer les possibilités de financement et d'établir un lien direct avec le responsable régional du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Menaces standardisées

L'appel à projets vise notamment à documenter les menaces potentielles et avérées qui ont des impacts sur les espèces en danger. Ces menaces font partie d'un ensemble de menaces susceptibles d'affecter les espèces en danger et sont présentées dans le tableau ci-dessous, issues du document Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité¹ produit par le Gouvernement du Québec.

Menace	Définition
1. Développement résidentiel et commercial ¹	Toute installation anthropique et/ou utilisation non agricole du territoire dont l'empreinte écologique est importante.
2. Agriculture et aquaculture	Menaces liées aux activités agricoles telles que l'expansion et l'intensification de l'agriculture et de l'élevage, ce qui inclut la sylviculture, la mariculture et l'aquaculture et leurs installations.
3. Production d'énergie et mines	Menaces liées à la production/exploitation de ressources non biologiques. Ces menaces comprennent également les impacts des collisions de la faune avec les structures.
4. Corridors de transport et de services	Menaces liées au développement, à l'utilisation, à l'entretien des corridors de transport (routes, pipelines, lignes de transport d'énergie, etc.) et à leur emprise. De plus, ces menaces incluent le contrôle de la végétation sous les emprises ainsi que les risques de collision avec la faune.

5. Exploitation de ressources biologiques	Menaces liées à l'utilisation/consommation des ressources biologiques « sauvages », ce qui inclut tous les effets liés au prélèvement légal, illégal ou accidentel. Le dérangement et le contrôle de certaines espèces font également partie de cette catégorie de menaces.
6. Intrusions et perturbations humaines	Menaces liées aux activités humaines, non associées à l'utilisation des ressources biologiques, qui altèrent, détruisent et/ou perturbent les habitats et les espèces qui y sont associées.
7. Modifications des systèmes naturels	Menaces liées à des activités généralement effectuées pour contribuer au bien-être des humains qui ont des impacts sur les habitats.
8. Espèces, gènes et pathogènes envahissants ou problématiques	Menaces associées aux espèces (plantes, animaux, agents pathogènes ou matériel génétique) exotiques ou indigènes qui ont ou dont on prévoit qu'elles auront des effets nuisibles sur la biodiversité locale à la suite de leur introduction, de leur propagation et de l'augmentation de leur population.
9. Pollution	Menaces associées à l'introduction de matériel/énergie étranger ou excédentaire provenant de sources ponctuelles ou diffuses.

¹ MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2021). *Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité – Définitions pour le Centre de données sur la conservation (CDC) du Québec v1.0*, Gouvernement du Québec, Québec, 26 p. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/faune/documents/precaire/classification-standardisee-menaces.pdf>

OBJECTIFS

Cet appel à projets vise l'acquisition de connaissances sur les espèces et les menaces identifiées comme prioritaires afin de faciliter la mise en œuvre d'actions favorisant le rétablissement.

Ainsi, les objectifs spécifiques pour la flore et la faune invertébrée sont :

- Améliorer les connaissances sur les occurrences ou populations connues d'espèces en danger afin d'établir un meilleur portrait de l'impact des menaces qui les affectent et de leur viabilité ;
- Améliorer les connaissances sur la répartition des espèces en danger dans des habitats potentiels afin d'établir un meilleur portrait de leur situation ;
- Documenter l'état et les menaces qui affectent les habitats floristiques légalement protégés (*Liste des habitats floristiques désignés- Habitats floristiques | Gouvernement du Québec*).

ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme public ou privé légalement constitué peut soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de cet appel à projets.

Prendre note que **les particuliers ne sont pas admissibles**.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'ensemble du territoire privé et public du Québec où se situe :

- Une occurrence documentée au CDPNQ ou une zone située en périphérie d'une telle occurrence ;
- L'habitat d'une population connue d'une espèce ciblée pour les espèces n'ayant pas d'occurrences diffusées au CDPNQ ;
- L'habitat potentiel d'une espèce ;
- Les 58 habitats floristiques légalement protégés.

En absence d'occurrence documentée au CDPNQ, la pertinence de réaliser des travaux d'acquisition de connaissances sur une population locale dans la zone visée doit être confirmée par un représentant du MELCCFP en communiquant à l'adresse suivante : cdpnq@environnement.gouv.qc.ca.

CHAMP D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Pour être admissible à l'appel à projets *Flore et invertébrés en danger*, un projet doit s'inscrire dans le seul champ d'intervention, soit l'**Acquisition de connaissances et planification**.

Un projet d'acquisition de connaissances est admissible s'il vise, en partie ou en totalité les volets suivants :

Volet 1 :

Inventaires spécifiques et documentation de populations connues d'espèces floristiques et fauniques invertébrées.

L'objectif de ce volet est d'améliorer les connaissances sur la viabilité des populations connues et l'impact des menaces les affectant afin d'établir un meilleur portrait de la situation de ces espèces au Québec.

Ces inventaires doivent viser au moins une occurrence ou population connue d'espèces prioritaires. À cet effet, il est obligatoire de fournir le ou les numéros d'occurrences visées par les inventaires dans la demande d'aide financière ou d'indiquer la population visée. Les occurrences sont disponibles sur la carte interactive du CDNPQ. Ci-dessous, des hyperliens ou des sources de références importantes pour votre demande :

- **Carte des occurrences d'espèces en situation précaire**, le jeu de données est disponible sur [Données Québec](#) ;
- Pour plus de détails sur les cotes de viabilité des occurrences, voir le document **Approche intégrée de rétablissement pour les espèces menacées ou vulnérables** ;
- Pour connaître la cote de viabilité associée à une occurrence, voir **Carte des occurrences d'espèces en situation précaire** ;
- Pour les espèces à diffusion sensible (occurrence masquée), contacter le CDNPQ à l'adresse cdpnq@environnement.gouv.qc.ca.

• Volet 1.1 - Espèces floristiques

Pour les espèces floristiques, les inventaires doivent être réalisés en utilisant les protocoles standardisés du MELCCFP ainsi que les formats de transmission de données via Access associés au CDNPQ. Ce type d'inventaire s'adresse aux organismes expérimentés dans le suivi de protocoles standardisés. Il est à noter qu'en marge des inventaires spécifiques, les menaces doivent être documentées. Veuillez consulter les documents ci-dessous au site Internet de la Fondation à la section de l'appel à projets *Flore et invertébrés en danger* (sous l'onglet *Documents de références*).

- *Protocole d'inventaire floristique* – CDNPQ
- *Protocole d'inventaire des menaces floristiques* – CDNPQ
- *Formulaire terrain et son complément d'information* - CDNPQ
- *Formulaire Microsoft Access de saisie de données floristiques* - CDNPQ

La liste des espèces floristiques visées pour cette activité se trouve à l'annexe I du document d'information. Pour ces espèces, seuls les cotes de viabilité E, F ou H sont admissibles. Une priorité sera donnée aux occurrences avec une cote de viabilité H.

- **Volet 1.2 – Espèces fauniques invertébrées**

Les espèces fauniques invertébrées priorisées pour cette activité sont les espèces d'insectes qui se trouvent à l'annexe III. Les espèces de moules d'eau douce ne sont pas visées par cette activité. Pour ces inventaires, l'obtention d'un permis SEG peut être nécessaire. Dans le cadre de la demande de permis, les protocoles, les feuilles de données, le format de la base de données pour remettre les données seront précisés au promoteur de projet. Pour faire une demande de permis, veuillez-vous référer au *Guide pour la demande d'un permis SEG* du MELCCFP (2023).

Pour les espèces fauniques invertébrées, le protocole d'inventaire devra être vérifié avec le responsable identifié au ministère en communiquant à l'adresse suivante : cdpnq@environnement.gouv.qc.ca.

Volet 2

Inventaires d'espèces floristiques et fauniques invertébrées dans un habitat potentiel (prospection).

L'objectif de ce volet est d'améliorer les connaissances sur la répartition des espèces en danger dans des habitats potentiels afin d'établir un meilleur portrait de leur situation. Tout projet de prospection dans une occurrence connue au CDPNQ est exclu. Dans le cas où une observation était rapportée lors de la prospection, il est requis de documenter les menaces susceptibles d'affecter les individus localisés.

- **Volet 2.1 - Espèces floristiques**

Les projets doivent viser la recherche d'une espèce prioritaire dans les régions administratives visées (annexe II) et dans les habitats potentiels identifiés à l'aide de l'outil POTENTIEL (Téléchargement de l'*outil POTENTIEL* (Microsoft Access)) du MELCCFP. Les espèces floristiques en danger identifiées doivent être signalées en utilisant le *Formulaire de signalement des observations* du CDPNQ, accompagné des points GPS et des photographies permettant de valider l'identification de l'espèce. L'absence d'observation (observation négative) lors d'inventaire doit aussi être inscrite dans les livrables. La période de réalisation de l'inventaire doit être adaptée en fonction de l'espèce ciblée. L'outil Potentiel indique la « meilleure période d'observation » pour chacune des espèces. *L'aide-mémoire* peut fournir quelques balises, si nécessaire.

- **Volet 2.2 - Espèces fauniques invertébrées**

Les projets doivent viser la recherche d'une ou plusieurs espèces prioritaires (annexe III) en utilisant un protocole standardisé du MELCCFP. Advenant qu'aucun protocole ne soit disponible, veuillez communiquer à l'adresse suivante pour valider le protocole à utiliser : CDPNQ@environnement.gouv.qc.ca. Ce volet inclut la documentation des menaces présentes dans les habitats inventoriés ainsi que de la présence de poissons-hôtes pour les espèces prioritaires de moules d'eau douce de populations ciblées.

Volet 3

Inventaires des habitats floristiques désignés.

Ce volet vise à assurer le suivi de l'état des *habitats floristiques* protégés légalement. Pour réaliser un suivi, un rapport de visite standardisé devra être complété (vous retrouverez le rapport au site Internet de la Fondation à la section de l'appel à projets *Flore et invertébrés en danger* (sous l'onglet *Documents*

de références). Le projet peut viser un ou plusieurs des 58 habitats concernés. La liste des habitats floristiques est présentée à l'annexe IV, et les habitats prioritaires y ont été identifiés.

PRIORITÉS

Les espèces floristiques et fauniques invertébrées priorisées dans le cadre de cet appel à projets sont présentées aux annexes I à III. Des habitats floristiques désignés sont aussi priorisés (voir Annexe IV).

Seul le champ d'intervention *Acquisition de connaissances et planification* est admissible dans le cadre de cet appel à projets.

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

Toutes activités autres que celles découlant directement de la planification et de l'acquisition de connaissances ne sont pas admissibles dans le cadre du présent appel à projets, soit :

- Suivis récurrents de populations ;
- Activités de sensibilisation visant un large spectre de menaces et d'espèces en danger et destinées à la population en général (activités peu ciblées à faibles retombées) ;
- Soutien à un réseau d'observation et de suivi de population faunique ou floristique (ex. BioBlitz) ;
- Développement ou mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation, de protocoles d'échantillonnage ;
- Activités récurrentes liées à la mission d'un organisme (ex. : organisation d'évènements de reconnaissance annuels tels les galas, tenue d'assemblées ou de rencontres de concertation annuelles) ;
- Tous travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou de la détérioration d'habitats (mesures de compensation) ;
- Tous projets qui portent spécifiquement sur des dommages causés par la faune ;
- Tous projets qui portent sur des préoccupations environnementales d'ordre général comme la qualité de l'air et de l'eau, les pesticides ou la gestion des matières résiduelles.

AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur une durée maximale de 24 mois. Le montant de l'aide financière accordée peut couvrir jusqu'à 75 %* des coûts admissibles reconnus par la Fondation.

* *Un projet pourrait être financé à 80 % s'il est admissible au Fonds pour la faune nordique, voir l'annexe VI pour plus de détails. Cette majoration de financement est possible grâce à une contribution provenant de la Société du Plan Nord.*

Seules les dépenses directes jugées essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Celles-ci incluent les déboursés réels engagés et les contributions en biens et services (prêt de matériel, prêt de services professionnels, don de matériel, implication volontaire de ressources humaines expertes, etc.).

Les dépenses engagées à partir de la date limite de dépôt d'une demande d'aide financière pour cet appel de projets sont admissibles.

Sont admissibles :

- Salaires réels et avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;

- Honoraires professionnels de spécialistes et d'experts-conseils ;
- Frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ils peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles ;
- Dépenses liées à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipements ;
 - Pour les dépenses, la Fondation se réfère au guide *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers* du Centre des acquisitions gouvernementales. Ce guide est disponible au site Internet des Publications du Québec.
- Frais de transport, d'installation d'équipement et autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- Coûts engagés pour la communication du projet (conférence de presse, diffusion des résultats, publications sur les médias sociaux, etc.) ;
- Frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date d'achat.

Ne sont pas admissibles :

- La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- Les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans ;
- Les dépenses d'acquisition de terrains et de bâtiments ;
- Toutes dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiée ;
- Frais associés à la réalisation d'activités récurrentes liées à la mission de l'organisme.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets admissibles dont les dossiers sont complets et conformes aux exigences seront évalués sur la base des critères et sous-critères suivants :

- Ampleur et portée du projet ainsi que sa valeur écologique, sociale et économique
 - Sous-critères
 - Ampleur de l'intervention proposée ;
 - Valeur écologique ou potentielle du projet ;
 - Valeur sociale/culturelle et économique du projet.
- Pertinence des activités présentées au projet
 - Sous-critères
 - Pertinence de l'intervention en regard à la problématique ;
 - Gains écologiques potentiels.
- Degré de planification du projet
 - Sous-critères
 - Degré de planification du projet et qualité de la demande ;
 - Évaluation des résultats et mécanismes de suivi ;
 - Aspects techniques et méthodologiques.
- Aspect financier du projet
 - Sous-critères
 - Coûts/bénéfices du projet ;
 - Qualité du montage financier présenté.

- Expérience du requérant et des partenaires
 - Sous-critères
 - Expertise et capacité du requérant ;
 - Engagement des partenaires.
- Priorité du projet en fonction des objectifs spécifiques de l'appel à projets déterminés par la Fondation pour la réalisation de son mandat.

COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour soumettre une demande d'aide financière, le demandeur doit obligatoirement remplir le formulaire de demande d'aide de l'appel à projets *Flore et invertébrés en danger* et le transmettre à la Fondation avec les pièces jointes exigées, et ce, par courrier électronique à l'adresse : projets@fondationdelafaune.qc.ca.

Pièces à joindre pour toute demande d'aide financière :

- Si la personne autorisée à signer n'occupe pas un poste en tant que président, président-directeur général ou administrateur de l'organisme : résolution de l'organisme demandeur stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au point 1.2 du formulaire de demande d'aide. Vous pouvez consulter notre modèle de résolution sur le site Internet de la Fondation ;
- Copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme si elles n'ont pas déjà été transmises ou si elles ont été modifiées ;
- Formulaire avec toutes les sections « obligatoires » complétées, en format .PDF original signé par la personne autorisée ;
- Copies des lettres d'appui financier et/ou technique des partenaires si disponibles au moment du dépôt (ou exigées lors des premiers livrables attendus) ;
- Carte(s) ou images présentant le secteur/territoire visé par le projet et la localisation des sites visés par le projet.

DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

La date limite pour la présentation d'une demande d'aide financière est le **16 janvier 2026**.

Prévoyez un délai pouvant aller jusqu'à 12 semaines pour l'ensemble du processus d'analyse.

OBLIGATIONS DU PROMOTEUR :

La personne autorisée au sein de l'organisation devra signer une entente avec la Fondation dans laquelle les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement seront identifiées. Il est à noter qu'avant de débuter son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations nécessaires.

Les documents à fournir dans le cadre du projet seront énumérés dans l'entente de financement, soient :

- Le *Rapport final* incluant, notamment :
 - La description de chacune des étapes réalisées ;
 - La description des principales retombées et résultats ;
 - Le bilan des activités de communication réalisées, le cas échéant.
- Le *Bilan financier* complété (disponible sur le site internet de la Fondation) ;
- Le fichier *Indicateurs de résultats* dûment complété selon les activités réalisées (disponible sur le site internet de la Fondation).

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet ainsi que pour valider son admissibilité, les promoteurs sont fortement invités à communiquer avec la personne responsable de cet appel à projets.

Responsable de l'appel à projets *Flore et invertébrés en danger* : Aimie Baribeau

Courriel : aimie.baribeau@fondationdelafaune.qc.ca

Téléphone : 418 644-7926, poste 163

Pour obtenir plus de renseignements concernant des connaissances spécifiques liées aux volets flore ou de la faune invertébrée, les promoteurs sont invités à écrire à cette adresse courriel :

cdpnq@environnement.gouv.qc.ca.



Fondation de la faune du Québec

1175, avenue Lavigerie, bureau 420

Québec (Québec) G1V 4P1

418 644-7926 | projets@fondationdelafaune.qc.ca

fondationdelafaune.qc.ca

ANNEXE I

Liste des espèces prioritaires pour le volet 1 - espèce floristique :

Inventaires spécifiques et documentation de populations connues

Espèces prioritaires	Statut LEMV ¹
Aspidote touffue	Menacée
Aster d'Anticosti	Vulnérable
Carex faux-lupulina	Menacée
Cypripède tête-de-bélier*	Vulnérable
Goodyéria pubescente*	Vulnérable
Hélianthe à feuilles étalées	Vulnérable
Listère du Sud	Menacée
Monarde à tige velue*	Menacée
Pelléade à stipe pourpre	Menacée
Pipérie d'Unalaska	Susceptible
Podophylle pelté	Menacée
Ptérospore à fleurs d'andromède*	Menacée
Renouée de Douglas	Vulnérable
Sumac aromatique	Vulnérable
Valériane des tourbières	Vulnérable
Espèces de priorité moindre	Statut LEMV
Aplectrelle d'hiver*	Menacée
arisème dragon	Menacée
Aster à feuilles de linaire	Vulnérable
Aster à rameaux étalés	Menacée
Bident différent	Susceptible
Carmantine d'Amérique	Menacée
Cicutaire de Victorin	Menacée
Conopholis d'Amérique	Vulnérable
Corème de Conrad	Menacée
Érable noir*	Vulnérable
Ériocaulon de Parker	Menacée
Floerkée fausse-proserpinie	Vulnérable
Gentiane de Victorin	Menacée
Orme liège*	Menacée
Phégoptère à hexagones*	Menacée
Podophylle pelté	Menacée
Polémoine de Van Brunt	Menacée
Trichostème fourchu	Susceptible
Vergerette de Provancher	Menacée

¹ **Liste des espèces floristiques menacées ou vulnérables | Gouvernement du Québec**

*espèce dont la diffusion d'information est jugée sensible. L'accès à ces informations se fait exceptionnellement via l'adresse cdpnq@environnement.gouv.qc.ca.

ANNEXE II

Liste des espèces floristiques prioritaires pour le volet 2 : Inventaires dans un habitat potentiel (prospection)

Espèces prioritaires	Régions administratives à prospecter ¹
Arisème dragon	Prospection admissible à l'intérieur de la zone inondable de la rivière Richelieu, de la rivière du Sud, de la rivière aux Brochets, de la rivière l'Assomption, du fleuve Saint-Laurent (entre le canal de Beauharnois et la ville de Québec).
Aster d'Anticosti	Régions administratives identifiées comme « E » ou « P » dans l'outil POTENTIEL
Aster à feuilles de linaire	Régions administratives identifiées comme « E » ou « P » dans l'outil POTENTIEL
Aster à rameaux divariqués	Régions administratives identifiées comme « E » ou « P » dans l'outil POTENTIEL
Aubépine ergot-de-coq	Régions administratives identifiées comme « E » ou « P » dans l'outil POTENTIEL
Carmantine d'Amérique	Prospection admissible à l'intérieur du littoral de la rivière Richelieu, de la rivière du Sud, de la rivière des Prairies, de la rivière des Mille-îles, de la rivière Mascouche, du fleuve Saint-Laurent entre sa limite sud-ouest Québécoise (frontière Ontario-New-York) et le secteur de la ville de Québec
Conopholis d'Amérique	Régions administratives identifiées comme « E » ou « P » dans l'outil POTENTIEL
Corème de Conrad	Régions administratives identifiées comme « E » ou « P » dans l'outil POTENTIEL
Cypripède tête-de-bélier	Régions administratives identifiées comme « E » ou « P » dans l'outil POTENTIEL
Drave des monts de Puvirnituq	Prospection admissible à l'intérieur des districts écologiques suivants, sur géologie mafique ou ultramafique de type péridotite, amphibolite ou dunite : Plateau de la rivière Déception, Plateau du lac Wrong, Monticules du lac Rinfret, Crête du lac Long, Coteau du lac Perkin, Crêtes du lac Carré, Monticules du lac Rocbrune, Buttons du lac Nuvilic, Crêtes du lac Hubert
Érable noir	Régions administratives identifiées comme « E » ou « P » dans l'outil POTENTIEL
Ginseng à cinq folioles	Régions administratives identifiées comme « E » ou « P » dans l'outil POTENTIEL
Goodyéries pubescente	Régions administratives identifiées comme « E » ou « P » dans l'outil POTENTIEL
Listère du Sud	Régions administratives identifiées comme « E » ou « P » dans l'outil POTENTIEL
Mimule de James	Régions administratives identifiées comme « E » ou « P » dans l'outil POTENTIEL
Monarde à tige velue	Régions administratives identifiées comme « E » ou « P » dans l'outil POTENTIEL
Orme liège	Régions administratives identifiées comme « E » ou « P » dans l'outil POTENTIEL
Phéoptère à hexagones	Régions administratives identifiées comme « E » ou « P » dans l'outil POTENTIEL
Ptérospore à fleurs d'Andromède	Régions administratives identifiées comme « E » ou « P » dans l'outil POTENTIEL
Thélyptère simulatrice	Régions administratives identifiées comme « E » ou « P » dans l'outil POTENTIEL
Renouée de Douglas	Régions administratives identifiées comme « E » ou « P » dans l'outil POTENTIEL
Sumac aromatique	Régions administratives identifiées comme « E » ou « P » dans l'outil POTENTIEL
Valériane des tourbières	Régions administratives identifiées comme « E » ou « P » dans l'outil POTENTIEL

¹Une description détaillée de l'habitat potentiel de chacune des espèces est fournie dans l'outil **POTENTIEL** disponible en téléchargement. Voir également d'autres ouvrages de référence tel que Tardif et coll. (2016), Couillard et coll. (2012) et la description détaillée des espèces contenue dans la *Liste des espèces floristiques menacées ou vulnérables*.

Couillard, L., N. Dignard, P. Petitclerc, D. Bastien, A. Sabourin et J. Labrecque, 2012. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables Outaouais, Laurentides et Lanaudière*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 434 p.

Tardif, B., B. Tremblay, G. Jolicoeur et J. Labrecque, 2016. *Les plantes vasculaires en situation précaire au Québec*. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, MDDELCC, Direction de l'expertise en biodiversité, Québec, 420 p.

ANNEXE III

**Liste des espèces fauniques invertébrées prioritaires pour les activités d'inventaires.
Les espèces non admissibles au volet 1 (moules d'eau douce) sont en gras.**

Espèces prioritaires	Nom latin	Rang de précarité au Québec	Régions administratives d'intérêt	Statut	Source pour obtenir les données sur les populations connues
Alasmidonte rugueuse	<i>Alasmidonta marginata</i>	S1	05, 07, 14 à 17	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable	Carte des occurrences d'espèces en situation précaire
Elliptio pointu	<i>Euryenia dilatata</i>	S2	03, 04, 06, 07, 12 à 17	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable	Carte des occurrences d'espèces en situation précaire
Lasmigone des ruisseaux	<i>Lasmigona compressa</i>	S3	03 à 08, 12 à 17	Candidate	CDPNQ@environnement.gouv.qc.ca
Mulette-perlière de l'Est	<i>Margaritifera margaritifera</i>	S3	01 à 05, 09 à 12, 14 à 17	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable	CDPNQ@environnement.gouv.qc.ca
Obovarie olivâtre	<i>Obovaria olivaria</i>	S2	03, 04, 05, 07, 08, 12 à 17	Désignée menacée en vertu de la LEMV	Carte des occurrences d'espèces en situation précaire
Potamile ailé	<i>Potamilus alatus</i>	S1	04, 06, 07, 13 à 17	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable	Carte des occurrences d'espèces en situation précaire
Leptodée fragile	<i>Potamilus fragilis</i>	S2	03, 04, 06, 07, 12 à 17	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable	Carte des occurrences d'espèces en situation précaire
Anodonté papyracée	<i>Utterbackia imbecillis</i>	S1	07 et 16	Candidate	Carte des occurrences d'espèces en situation précaire
Anodonté du gaspareau	<i>Utterbackiana implicata</i>	S1	01, 03, 04, 07, 12 à 17	Désignée menacée en vertu de la LEMV	Carte des occurrences d'espèces en situation précaire
Patelle d'eau douce pointue	<i>Acrolopus coloradensis</i>	SU	10	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable	CDPNQ@environnement.gouv.qc.ca
Gomphé ventru	<i>Gomphurus ventricosus</i>	S1	Toutes les régions	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable	CDPNQ@environnement.gouv.qc.ca
Gomphé des fosses	<i>Phanogomphus quadricolor</i>	SNR	05, 07		CDPNQ@environnement.gouv.qc.ca
Satyre fauve des maritimes	<i>Coenonympha nipisiquit</i>	S1	11	Menacée	Carte des occurrences d'espèces en situation précaire
Cuivré des marais salés	<i>Lycaena dospassosi</i>	S2	11	Menacée	CDPNQ@environnement.gouv.qc.ca
Bourdon-coucou grisonnant	<i>Bombus bohemicus</i>	S1	01, 02, 05, 08		CDPNQ@environnement.gouv.qc.ca
Bourdon à tache rousse	<i>Bombus affinis</i>	S1	Toutes les régions	Menacée	CDPNQ@environnement.gouv.qc.ca

¹ Comprendre les rangs de précarité des espèces / Gouvernement du Québec

ANNEXE IV

Liste des 58 *habitats floristiques* protégés légalement. Ceux en gras sont prioritaires.

Alvar-de-l'Île-de-Pierre	Marais-de-Listuguj
Alvar-de-Quyon	Marais-de-Saint-Jean-Port-Joli
Anse-Ross	Marches-Naturelles
Baie-des-Anglais	Marécage-de-la-Grande-Île
Baie-du-Havre-aux-Basques	Marécage-de-l'Île-Bouchard
Barachoïs-de-Bonaventure	Marécage-de-l'Île-Lacroix
Barachoïs-de-Fatima	Marécage-de-l'Île-Marie
Bassin-aux-Huîtres	Merritt-Lyndon-Fernald
Battures-de-l'Île-aux-Oies	Montagne-de-Roche
Boisé-de-Marly	Mont-Fortin
Chenal-Proulx	Mont-Logan
Dune-du-Nord	Mont-Matawees
Éboulis-de-Serpentine-du-Mont-Caribou	Ormes-Lièges-du-Canton-de-Chatham
Érablière-de-la-Baie-Durand	Parc-de-la-Plage-Jacques-Cartier
Falaise-du-Mont-Saint-Alban	Parc-du-Mont-Royal
Fief-de-Vitré	Platières-de-la-Grande-Rivière
Grand-Bois-de-Saint-Grégoire	Premier-Lac-des-Îles
Île-Beauregard	Rives-Calcaires-du-Pont-Déry
Île-Brisseau	Rivière-des-Mille-Îles
Île-Rock	Rivière-Godefroy
Îles-Arthur-et-Bienville	Ruisseau-des-Pères
Joannès	Serpentine-du-Mont-Albert
Lac-Berry	Sillons
Marais-de-l'Anse-du-Cap	Tourbière-de-L'Anse-à-la-Cabane
Marais-de-la-Pointe-à-Bourdeau	Tourbière-de-Lac-Casault
Marais-de-Saint-Michel-de-Bellechasse	Tourbière-de-Mont-Albert
Marais-de-Léon-Provancher	Tourbière-de-Saint-Valérian
Marais-de-l'Île-Avelle	Tourbière-du-Lac-Maucôque
Marais-de-l'Île-des-Juifs	

ANNEXE V

Fonds pour la faune nordique

Le *Fonds pour la faune nordique* est issu d'un partenariat entre la Fondation et la Société du Plan Nord. Il s'inscrit dans le Plan d'action nordique 2020-2023 qui vise à investir 1 million de dollars d'ici mars 2028 pour accroître les actions d'aménagement et de protection des habitats fauniques sur le territoire nordique. Ainsi, le Fonds permet de financer des projets initiés par les promoteurs des communautés nordiques pour la planification d'action de conservation de la biodiversité, de la faune et de ses habitats du Nord-du-Québec.

Objectifs :

De façon générale, le *Fonds pour la faune nordique* vise à :

- Accroître le soutien d'actions concrètes pour la biodiversité et la faune du territoire nordique du Québec ;
- Encourager la participation des communautés nordiques à la protection et la mise en valeur des habitats fauniques ;
- Améliorer la qualité et la productivité des habitats pour les espèces fauniques prélevées ;
- Protéger l'habitat de la faune en situation précaire, dont la faune menacée et vulnérable du Nord-du-Québec ;
- Développer de nouveaux partenariats avec les acteurs du milieu et favoriser l'approvisionnement local en biens et services.

Critères d'admissibilité

Les projets déposés doivent respecter les critères d'admissibilité suivants, en plus de ceux de l'appel à projets:

Territoire d'application	Territoire nordique du Québec, au nord du 49 ^e parallèle, du fleuve Saint-Laurent et du golfe Saint-Laurent.
Organismes admissibles	Tout organisme local ou régional, légalement constitué qui est engagé dans la conservation, la mise en valeur et l'aménagement des habitats fauniques du territoire nordique du Québec. Il peut s'agir de communautés nordiques, d'organismes municipaux, d'association de chasseurs, pêcheurs et piégeurs et d'organismes à but non lucratif.
Activités admissibles	<ul style="list-style-type: none"> - Planification (étude d'avant-projet) et réalisation d'aménagement d'habitats. - Transfert de connaissances à des groupes-clés d'utilisateurs du territoire (ex. pêcheurs) pour la mise en place de bonnes pratiques. - Dans une moindre mesure, réalisation d'un plan d'action sur un territoire donné.

L'aide financière sera allouée sur la base des projets soumis lors des appels à projets de 2023 à 2026 en fonction des fonds disponibles. L'aide financière octroyée pourra couvrir jusqu'à 80 % des coûts totaux admissibles et s'étaler sur une période maximale de 24 mois suivant la date d'acceptation du projet. Les contributions du promoteur, de ses partenaires régionaux et locaux ainsi que de ses autres partenaires financiers devront représenter au moins 20 % du coût total du projet. Tout projet soutenu dans le cadre du *Fonds pour la faune nordique* devra être terminé au plus tard le **1^{er} mars 2028**.